

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT DES SERVICES GENERAUX

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DU PERSONNEL

**Décret n° 2003- 55 du 10 Avril 2003  
portant nomination d'un conseiller d'ambassade**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**VISAS :**

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992, portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 92-555 du 19 août 1992, fixant la durée des affectations dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 93-582 du 30 novembre 1993, définissant la carte diplomatique et consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n° 94-354 du 3 août 1994, fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n° 98-130 du 12 mai, portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998, portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 99-268 du 31 décembre 1999, fixant les effectifs du personnel diplomatique et consulaire des ambassades, des missions permanentes et des consulats ;

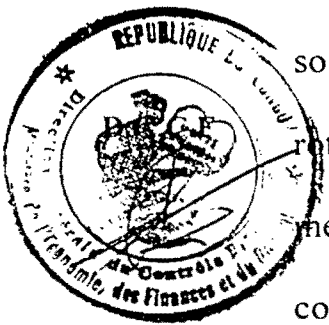
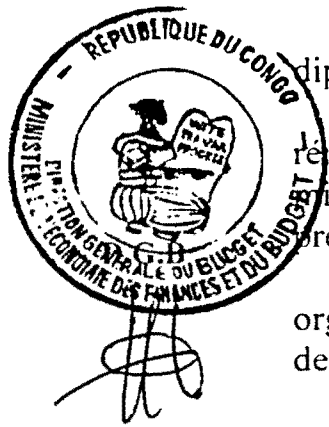
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 1864 du 19 août 1992, portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002, portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur proposition du ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie.

DECRETE :



Handwritten mark or signature at the bottom left corner.

Handwritten signature at the bottom right corner.

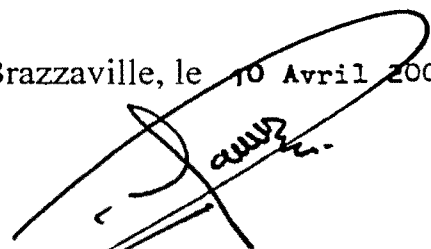
**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Delphin EMBONDZA**, conseiller des affaires étrangères de 2<sup>ème</sup> échelon, est nommé et affecté à l'ambassade du Congo en République d'Angola (Luanda) en qualité de 1<sup>er</sup> conseiller, en remplacement de monsieur **Eric EPENY OBONDZO** appelé à d'autres fonctions.

**Article 2** : L'intéressé percevra la rémunération prévue par les textes en vigueur.

**Article 3** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera inséré au Journal Officiel.

*[Handwritten mark]*

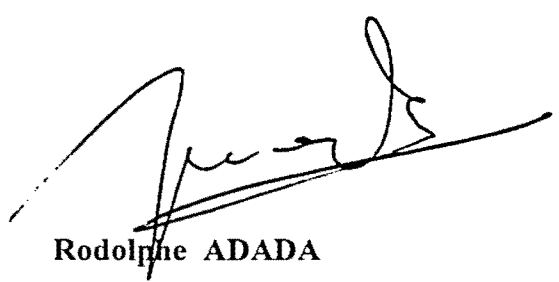
Fait à Brazzaville, le 10 Avril 2003



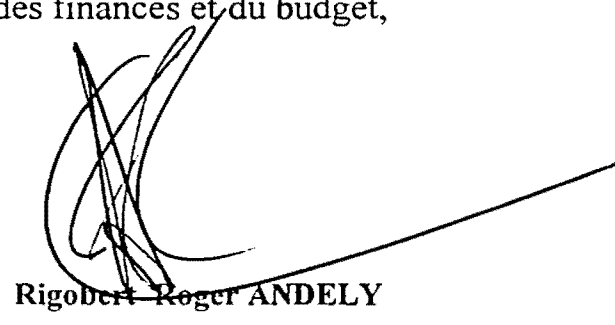
**Denis SASSOU-NGUESSO**

Par le Président de la République,  
Le ministre des affaires étrangères,  
de la coopération et de la francophonie,

Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,



**Rodolphe ADADA**



**Rigobert Roger ANELY**

*[Handwritten mark]*